

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Maryse Després](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1fe2d86e80c99ac084c192f8>

Date d'obtention : 2023-11-28 21:36:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Toujours commencer par discuter avec la personne qui signale et la victime et les soutenir. Puis remplir la grille d'évaluation sans jugement avec bienveillance, poursuivre l'intervention en rencontrant tous les jeunes impliqués seul à seul afin de recueillir (grille) le plus d'informations puis s'assurer que les jeunes qui sont bien au fait de respecter la vie privée de la victime et de ne pas en parler à d'autres personnes. Après avoir complété les grilles, identifier si l'action est malveillante, si c'est le cas, confisquer le téléphone et communiquer immédiatement avec le service de police. S'il s'agit d'un geste impulsif, parler au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits et comprendre son intention. De plus il est important de protéger les élèves qui ont fourni des informations. Dans tous les cas où les activités sont de nature criminelle, qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant, il est fortement recommandé d'informer le service de police. Ils prendront la relève de la suite des interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il y a différents facteurs à considérer afin d'évaluer si on est en présence d'un acte malveillant ou impulsif. L'intervention à privilégier dans chacune des situations peut être différente d'une situation à une autre. L'intervention à privilégier sera guidée par la procédure sexto. Dans tous les cas on doit au final communiquer avec le service de police à moins qu'il n'y ait pas présence de pornographie juvénile. Comme dans le début du cas 2.

Si malveillance comme dans le cas 3 on ne discute même pas avec le jeune et on confisque, et communique immédiatement avec les policiers. Il y aura enquête criminelle et la DPJ sera impliquée.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le cas numéro 3 à l'étape à la fin de l'étape 3 avant de passer à la 4.

Je trouve délicat que si j'estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, de ne pas compléter la grille

d'évaluation de l'incident avec l'instigateur et lui confisquer son téléphone sans aucun échange, car en remplissant la grille je pourrais avoir un meilleur portrait de la situation. De plus, je pense qu'il serait plus difficile d'avoir sa collaboration pour confisquer si on téléphone si préalablement nous avons échangés et rempli la grille ensemble.